

À quelles conditions a-t-on droit aux allocations chômage ?

PLUSIEURS CONDITIONS DOIVENT ÊTRE RÉUNIES

- Avoir travaillé comme salarié au moins 4 mois au cours des 28 derniers mois (2 ans et 4 mois). À partir de 53 ans, cette condition change : il faut avoir travaillé au moins 4 mois au cours des 36 derniers mois (3 ans).
- Avoir perdu involontairement son emploi – licenciement (quel que soit le motif), rupture conventionnelle, fin de CDD ou de mission d'intérim – ou l'avoir quitté volontairement (démission) et répondre à des conditions spécifiques.
- S'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi et actualiser sa situation tous les mois.
- Être physiquement apte à l'exercice d'un emploi, rechercher activement un emploi, résider sur le territoire relevant de la convention d'assurance chômage française et ne pas réunir les conditions pour bénéficier de la retraite à taux plein.

« Avoir travaillé au moins 4 mois », c'est-à-dire ?

À compter du 1^{er} novembre 2017, ce ne sont plus les durées des contrats de travail qui sont décomptées, mais des jours dits « travaillés ». Pour l'Assurance chômage, **1 semaine civile complète sous contrat équivaut à 5 « jours travaillés »**.

Pour pouvoir bénéficier d'allocations chômage, il faut au minimum 88 « jours travaillés », ou bien 610 heures travaillées, sur les 28 derniers mois précédant la fin du dernier contrat de travail (36 mois pour les salariés âgés de 53 ans et plus). Cette condition minimale peut être remplie avec un ou plusieurs contrats de travail.

Dans la majorité des situations, notamment pour toutes les personnes qui travaillaient en CDI ou en CDD d'au moins une semaine avant le chômage, les 88 « jours travaillés » correspondent à 4 mois de contrat de travail.

➤ Et si on a travaillé plus de 5 jours dans une même semaine ?

Si on a travaillé du mardi au dimanche inclus par exemple, on comptera uniquement 5 « jours travaillés » pour déterminer si la personne a droit au chômage. En revanche, tous ses salaires, y compris celui du 6^e jour, seront pris en compte dans le calcul du montant de son allocation.

À quelles conditions a-t-on droit aux allocations chômage ?

► Pourquoi compter en jours ou bien en heures ?

Dans certains emplois, le nombre d'heures travaillées par jour est beaucoup plus élevé ou beaucoup plus faible que les temps de travail classiques. Les salariés qui travaillent beaucoup dans une journée atteignent plus rapidement 610 heures que 88 jours travaillés. C'est l'inverse pour ceux qui travaillent peu chaque jour. Avec cette double façon de compter, les salariés ayant perdu leur emploi accèdent plus facilement à l'indemnisation.

Les règles de l'Assurance chômage sont-elles les mêmes pour tous ?

S'il existe quelques adaptations pour certaines professions, comme les VRP, les marins et les journalistes, les intermittents du spectacle bénéficient quant à eux de règles d'assurance chômage vraiment différentes, du fait des modalités particulières d'exercice de leurs professions. Par exemple, ils doivent avoir travaillé au moins 507 heures au cours des 12 derniers mois pour avoir droit aux allocations.

LE CAS DE LA DÉMISSION

L'indemnisation est possible dans certaines situations.

En règle générale, une rupture volontaire du contrat de travail ne donne pas droit au chômage, mais il existe des exceptions. Par exemple, une personne qui doit démissionner parce que son conjoint déménage pour un nouvel emploi, ou qui change de résidence suite à un mariage, peut avoir droit aux allocations. Ces exemples font partie des 15 cas de « démissions légitimes », c'est-à-dire des situations où la démission n'empêche pas de bénéficier d'allocations chômage.

Par ailleurs, les personnes qui n'ont pas droit au chômage après une démission et qui n'ont pas retrouvé d'emploi après 4 mois de recherche active peuvent faire une demande d'allocations. Leur demande est examinée par des représentants des organisations syndicales et patronales de leur région. Ils étudient la situation et les démarches de recherche d'emploi de ces personnes et peuvent décider de leur donner droit aux allocations.



LE SAVIEZ-VOUS ?

47 % des bénéficiaires de l'Assurance chômage se sont inscrits à Pôle emploi après une fin de CDD ou de mission d'intérim.

Découvrez « Qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage en 2016 ? » dans l'étude de l'Unédic de juillet 2017

A PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE, RETROUVEZ TOUTE L'INFORMATION SUR UNEDIC.FR



- Quelles sont les conditions pour avoir droit aux allocations chômage ?
- Je retravaille et je ne suis plus inscrit à Pôle emploi, que deviennent les allocations qui me restaient ?
- Et si je démissionne ?
- Les cas de démissions légitimes